

# **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES APPELEE A SE TENIR EN 2021 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil de Surveillance, qui couvre la période s'étendant du premier janvier au trente et un décembre 2020 (le « **Rapport du Conseil** »), a pour objet de vous rendre compte à la fois de l'activité de votre Conseil de Surveillance et de votre Directoire, de leur composition, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit du Maroc (la « **Banque** ») mais aussi de la situation de la Banque au regard de différentes informations réglementées prévues par la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières.

Le Rapport du Conseil a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques du 24 février 2021 et au Comité de Nomination et de Rémunération du 24 février 2021, avant d'être approuvé par le Conseil de Surveillance du 25 février 2021.

## **Section 1 – GOUVERNANCE**

### **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE**

#### **1. Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, dans les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi 17-95** »). A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

##### **1.1. Présentation du Conseil de Surveillance**

###### **Composition**

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés pour une durée de trois ans, sous réserve des dérogations prévues à l'article 83 de la Loi 17-95.

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres dont trois membres indépendants femmes.

Le Conseil de Surveillance s'assure, avant de demander l'approbation des actionnaires lors de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, que tous ses membres ont reçu les informations sur le candidat, nécessaires à l'appréciation de ses qualifications professionnelles notamment la liste des autres fonctions qu'il a occupées et, le cas échéant, les informations nécessaires à l'évaluation de son indépendance. La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de Nomination et de Rémunération.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil de Surveillance figurent ci-après.

Identité	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat	Membre d'un comité	Fonction principale
<b>Ismail Fassi-Fihri</b>	Président du Conseil	11/1999	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		Directeur général Groupe Safari
<b>François-Edouard Drion (2)</b>	Vice-Président du Conseil	10/2017	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Directeur général de la Banque de Proximité à l'International de Crédit Agricole S.A.
<b>Naziha Belkeziz (1)</b>	Membre indépendant	11/2015	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Consultante dans le domaine de la gouvernance au sein du Cabinet « Associés en Gouvernance Maroc »
<b>Nada Biaz (1)</b>	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Directeur général du Groupe ISCAE
<b>Marc Didier</b>	Membre	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	C	Agriculteur - Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
<b>Habiba Laklalech (1)</b>	Membre indépendant	03/2019	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur général adjoint de Royal Air Maroc
<b>Olivier Nicolas</b>	Membre	02/2019	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A	Directeur banque des entreprises et gestion de fortune LCL
<b>Gérard Ouvrier-Buffet (3)</b>	Membre	09/2011	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	A et R	Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire
<b>Hervé Varillon(4)</b>	Membre	04/2020	-	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring
<b>Crédit Agricole S.A.</b> représenté par Monsieur Cyril Meilland	Membre	12/2005	03/2019	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	R	Chargé de mission auprès du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(1) Membre indépendant.

(2) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

(3) Président du Comité des Risques. Président du Comité d'Audit.

(4) Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

## Durée et renouvellement des mandats des membres du Conseil

L'Assemblée générale mixte du 21 mars 2019 a décidé, en référence aux meilleures pratiques de gouvernance, de réduire la durée statutaire du mandat des membres du Conseil de Surveillance en la

ramenant de cinq années à trois années et de limiter le nombre maximum de renouvellement des mandats des membres du Conseil à quatre ; par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats successifs qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

En amont des Assemblées générales, le Comité de Nomination et de Rémunération examine la situation des membres du Conseil dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité conformément aux termes de la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilités nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc.

### **Nombre minimum d'actions qui doivent être détenues par un membre du Conseil de Surveillance**

Chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins cinq actions, obligatoirement nominatives, pendant toute la durée de ses fonctions.

Par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la Loi 17-95, et conformément aux termes de l'article 35 de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilées (la « **Loi Bancaire** ») repris dans les statuts du Crédit du Maroc, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ne doivent pas être propriétaires d'actions du Crédit du Maroc.

### **Mouvements au sein du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance a enregistré des mouvements en 2020. Ainsi, le 30 avril 2020, le Conseil de Surveillance a coopté en qualité de membre du Conseil, Monsieur Hervé Varillon, en remplacement de Monsieur Philippe Carayol, démissionnaire suite à son départ à la retraite. Le 28 juillet 2020, le Conseil de Surveillance a pris acte du nouveau représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance en la personne de Monsieur Cyril Meilland en lieu et place de Monsieur Stanislas Ribes.

### **Appréciation de la qualité d'indépendance des membres du Conseil**

Le processus d'appréciation de la qualité de membre indépendant est mis en œuvre sous l'égide du Comité de Nomination et de Rémunération. L'appréciation est opérée annuellement au vu des critères définis par la circulaire Bank Al-Maghrib 5/W/2016 fixant les conditions et modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Ainsi, lors de sa réunion du 24 février 2021, le Comité de Nomination et de Rémunération a examiné la situation de Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech.

Les huit critères d'indépendance définis par Bank Al-Maghrib et repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Banque sont :

- ne pas avoir été membre de l'organe d'administration de la Banque au cours des six dernières années ;
- ne pas être salarié ou membre de l'organe de direction de la Banque, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que la Banque consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque détient une participation quel que soit le pourcentage de détention et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
- ne pas être membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle la Banque dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de la Banque, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;

- ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatifs de la Banque ou de son groupe d'appartenance, ou pour lequel la Banque ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe de direction ou d'administration de la Banque ou son conjoint ;
- ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes au sein de la Banque au cours des trois années précédentes ;
- ne pas avoir exercé un mandat de conseil de la Banque au cours des trois années précédentes.

Après examen de leur situation, le Conseil de Surveillance du 24 février 2021 a considéré que Madame Naziha Belkeziz, Madame Nada Biaz et Madame Habiba Laklalech remplissaient toujours tous les critères d'indépendance.

### **Diversité des membres du Conseil**

Au moment des nominations et/ou renouvellements des membres du Conseil intervenus, l'équilibre des compétences nécessaires au sein du Conseil de Surveillance est apprécié en tenant compte de la nécessité de veiller à assurer une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil de Surveillance. Sur les trois nouveaux entrants au Conseil de Surveillance en 2019, deux sont des femmes.

Le Crédit du Maroc est sensible à la diversité de son Conseil de Surveillance lequel comprend trois femmes membres indépendants. La proportion des membres du Conseil de chaque sexe composant le Conseil de Surveillance n'est pas inférieure à 30 % ; elle est donc en ligne avec le projet de loi n° 19-20 modifiant et complétant la Loi n°17-95 visant notamment à corriger les effets des discriminations indirectes en entreprise à travers une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gouvernance des entreprises faisant appel public à l'épargne.

## **1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

### **Représentation des membres du Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. Au cours de l'exercice 2020, cette faculté a été utilisée trois fois.

### **Présidence des séances du Conseil de Surveillance**

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par le Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Sur les cinq séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

### **Visioconférence**

Les statuts prévoient la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou équivalents.

En application des statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par tous moyens équivalents, sauf pour les décisions suivantes : la nomination, la révocation ou la fixation de la rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire, la nomination et la révocation du Président et, le cas échéant, du Vice-Président du Conseil de Surveillance, la convocation des Assemblées générales, la fixation de leur ordre du jour ainsi que l'arrêté des termes des résolutions et des observations du Conseil présentés à ces Assemblées.

## Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, actuellement en vigueur, a fait l'objet d'une mise à jour le 26 juillet 2018.

## Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

## Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la Loi Bancaire 103-12, a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit dans son article 7 que le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à la date du présent Rapport du Conseil, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

### a) Comité des Risques

#### Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé de quatre membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil
- Madame Naziha Belkeziz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Hervé Varillon, membre du Conseil
- Crédit Agricole S.A., membre du Conseil, représenté par Monsieur Cyril Meilland

Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

#### Fonctionnement du Comité des Risques

Le Comité des Risques se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

#### Missions du Comité des Risques

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité des Risques approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité des Risques est en charge de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de stratégie globale de la Banque, filiales comprises, d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, et d'assister le Conseil de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques.

### b) Comité d'Audit

#### Composition du Comité d'Audit

Depuis la décision exprimée le 18 février 2020 par Monsieur François-Edouard Drion de ne plus être membre du Comité d'Audit suite à son manque de disponibilité, le Comité d'Audit est composé de trois membres :

- Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet, membre du Conseil

- Madame Habiba Laklalech, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Olivier Nicolas, membre du Conseil

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet.

### **Fonctionnement du Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre, à l'occasion de chaque arrêté des comptes trimestriel, et avant chaque présentation en Conseil de Surveillance.

### **Missions du Comité d'Audit**

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité d'Audit, approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2016 et mis à jour le 27 octobre 2017 et le 26 avril 2019 pour tenir compte des exigences réglementaires, le Comité d'Audit a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

## **c) Comité de Nomination et de Rémunération**

### **Composition du Comité de Nomination et de Rémunération**

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres :

- Monsieur François-Edouard Drion, Vice-Président du Conseil
- Madame Nada Biaz, membre du Conseil indépendant
- Monsieur Marc Didier, membre du Conseil

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par Monsieur François-Edouard Drion.

### **Fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération**

Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit sur convocation de son Président, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.

### **Missions du Comité de Nomination et de Rémunération**

Selon ses règles de fonctionnement arrêtées par le Conseil de Surveillance et reprises dans le règlement intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, mis à jour par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé de :

- conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance dans le processus de nomination et de renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés ;
- conseiller et d'assister le Conseil de Surveillance à la sélection des membres du Directoire, des directeurs généraux adjoints, des mandataires sociaux des filiales de la Banque et des salariés régulés à savoir, le Responsable de la fonction Risques et Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit Interne ;
- préparer la politique de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de la Banque et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, les directeurs généraux adjoints, les mandataires sociaux des filiales de la Banque, les salariés régulés suscités et le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

## **1.3. Evaluation du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance doit disposer collectivement d'une combinaison de compétences et d'expériences.

L'équilibre global des compétences recherché par le Conseil de Surveillance est décrit dans la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc. Cette note, arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération, a été approuvée par le Conseil de Surveillance du

27 novembre 2018. Elle constitue une référence pour le Comité de Nomination et de Rémunération lors de l'évaluation annuelle des membres du Conseil afin de s'assurer que toutes les compétences requises demeurent présentes au sein du Conseil de Surveillance et dans les proportions décrites. Le Comité de Nomination et de Rémunération évalue périodiquement la pertinence des critères retenus, notamment au regard des évolutions réglementaires, concurrentielles et commerciales et, le cas échéant, propose au Conseil de Surveillance de l'actualiser pour tenir compte des nouveaux besoins.

Ainsi, compte tenu des responsabilités du Conseil de Surveillance et de ses trois Comités, et considérant l'ensemble des sujets pouvant être soumis aux membres du Conseil, les connaissances, compétences et expériences collectives du Conseil de Surveillance doivent couvrir les domaines clés de l'activité de la Banque comme les opérations de crédit, les systèmes de paiement, la planification stratégique, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, la gestion des risques, l'interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, la comptabilité et le cadre légal et réglementaire en liaison avec l'activité bancaire.

Chaque année, le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement et de composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires : l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement et l'autre sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil.

#### **a) Appréciation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Les résultats du questionnaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil ont été examinés par le Comité de Nomination et de Rémunération du 24 février 2021 sous la supervision de Madame Nada Biaz, membre indépendant, et ont été présentés au Conseil de Surveillance du 25 février 2021. L'exercice 2020 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres en 2019, l'absence pour quatrième année consécutive de notation « pas satisfaisant » et la diminution du nombre de réponses « moyennement satisfaisant ». Il ressort de cet examen, de manière globale et toutes rubriques confondues, que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est considéré comme très satisfaisant ou satisfaisant par 96 % des membres du Conseil de Surveillance. 37 questions ont obtenu un score de 100 % de notations « satisfaisant » ou « très satisfaisant », dont la prise en compte des suggestions des membres du Conseil, la dynamique et la performance globale du Conseil, le climat de travail, l'adaptation des ordres du jour aux enjeux de la Banque, l'animation et la conduite des débats, la qualité de la relation avec le management, la collégialité dans les prises de décisions ou encore la qualité et la pertinence du travail effectué par le Secrétaire du Conseil. Les questions suscitant le plus grand nombre de réponse « moyennement satisfaisant » concernaient le délai de transmission du dossier du Conseil et le temps consacré à la stratégie et à la RSE. A l'instar de 2017, 2018 et 2019, aucun des items n'a reçu de notation « pas satisfaisant ».

S'agissant de l'évaluation du Comité des Risques, les membres sont à 94,9 % satisfaits. Parmi les propositions d'amélioration suggérées celles concernant le renforcement du travail de synthèse compte tenu du nombre de sujets présentés et l'opportunité de préparer un *executive summary* pour attirer l'attention sur les points importants et les décisions à prendre.

Concernant l'évaluation du Comité d'Audit, les membres sont à 100 % satisfaits.

Enfin, s'agissant de l'évaluation du Comité de Nomination et de Rémunération, le taux de satisfaction ressort à 100 %.

#### **b) Appréciation sur les connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil**

Le questionnaire d'évaluation des compétences des membres du Conseil retient treize domaines de compétences, constitutifs chacun d'expertises jugées indispensables à l'accomplissement des missions du Conseil de Surveillance dans de bonnes conditions. Ledit questionnaire cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de « faible » à « très bonne ») et par l'expérience professionnelle.

En matière de connaissance, ont été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;

- une vision précise de chacune des activités clefs de la banque ;
- une vision sectorielle de certaines activités ;
- la culture économique, financière et comptable ;
- les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- la finance participative ;
- les économies locale et globale ;
- les domaines de la conformité ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matières de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité de Nomination et de Rémunération a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage de membres du Conseil devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Sur la base de l'examen par le Comité de Nomination et de Rémunération lors de sa séance du 24 février 2021, des résultats des dépouillements du questionnaire de compétence individuelle, le Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc a constaté que la compétence collective se caractérise par une bonne représentativité des compétences nécessaires (en ce compris les expertises métiers) qui permet l'exercice d'une forte complémentarité. Pour les compétences plus spécialisées, leur maîtrise est assurée en ligne avec les normes établies dans la note de procédure du Conseil de Surveillance relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions exercées au sein du Conseil. Il en ressort que toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions sont couvertes.

#### **1.4. Formation des membres du Conseil de Surveillance**

En avril 2018, cinq membres du Conseil et les membres du Directoire ont suivi une formation sur les enjeux de conformité (obligations, conflits d'intérêts, sanctions internationales et sécurité financière).

En juillet 2019, et conformément au plan de formation convenu, une journée de formation des membres indépendants a été dispensée, à Paris, par le Groupe Crédit Agricole S.A. Cette session a été centrée sur les volets suivants : les droits et devoirs des administrateurs, les attentes de la Banque centrale européenne à l'égard des Conseils d'administration, la couverture responsabilité civile des mandataires sociaux, les enjeux de la conformité et la présentation du Groupe Crédit Agricole S.A.

Le 15 octobre 2019, sept membres du Conseil et les membres du Directoire ont suivi une formation sur la finance participative.

Des formations sur le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes dit ICAAP et le plan de redressement de crise interne programmées en 2020 ont été re-planifiées compte tenu de la crise sanitaire ; elles sont désormais fixées au 25 février 2021.

#### **1.5. Activité du Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés en 2020**

##### **Activité du Conseil de Surveillance en 2020**

Au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Banque. Il autorise notamment les investissements majeurs et les cessions partielles ou totales de participations et de biens immobiliers.

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance de votre Banque s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2020 en vue d'examiner les rapports du Directoire et les sujets relevant du Conseil de Surveillance que lui a présentés le Directoire, conformément à la Loi 17-95. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil



de Surveillance a été de 89,8 % pour des réunions qui ont duré en moyenne quatre heures. Ces réunions ont eu lieu les 18 février, 27 mars, 30 avril, 28 juillet et 13 novembre 2020. A noter que dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Banque et en ligne avec les suggestions formulées lors de la campagne d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance, un séminaire s'est tenu le 18 février 2020 en amont du Conseil de Surveillance du même jour consacré à la stratégie et au nouveau Plan à Moyen Terme 2022.

Identité	Participations aux réunions du Conseil	Assiduité
<b>Ismail Fassi-Fihri</b>	5	100 %
<b>François-Edouard Drion</b>	5	100 %
<b>Naziha Belkeziz</b>	5	100 %
<b>Nada Biaz</b>	5	100 %
<b>Philippe Carayol (*)</b>	1	50 %
<b>Marc Didier</b>	4	80 %
<b>Habiba Laklalech</b>	4	80 %
<b>Olivier Nicolas</b>	3	60 %
<b>Gérard Ouvrier-Buffer</b>	5	100 %
<b>Hervé Varillon</b>	2	100 %
<b>Crédit Agricole S.A</b> représenté par Monsieur Stanislas Ribes puis par Monsieur Cyril Meilland	5	100 %

(\*) Démissionnaire au 27 mars 2020

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance en 2020 ont concerné :

a) Après analyse par le Comité des Risques

- la validation de la politique globale des risques et de la stratégie des risques 2020 ;
- la validation de la politique financière 2020 ;
- la validation de la politique des crédits 2020 ;
- la validation de la stratégie Arreda ;
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques 2020 ;
- l'examen des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité ;
- l'approbation du plan de redressement de crise interne.

b) Après analyse par le Comité d'Audit

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels du Crédit du Maroc et du groupe Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et des résultats des contrôles ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- la validation du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI).

c) Après analyse par le Comité de Nomination et de Rémunération

- les résultats de l'auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil ;
- la désignation des membres des comités spécialisés ;
- la désignation des membres du Directoire et la fixation des plafonds d'autorisation tels qu'exigés par l'article 14.7 des statuts ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence.

d) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil de Surveillance figurent :

- la validation du budget de l'exercice 2020 ;
- la présentation du projet de budget pour l'exercice 2021 ;
- la validation du Plan Moyen Terme 2022 et son suivi ;

- le point de situation sur la gestion de la crise liée à la pandémie Covid-19 ;
- le dossier de décision pour le nouveau core banking system ;
- l’approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Directoire ;
- la présentation des résultats de l’Indice d’Engagement et de Recommandation (IER) des collaborateurs ;
- la présentation des résultats de l’Indice de Recommandation Clients (IRC) national 2020 ;
- l’examen des documents préparés par le Directoire en vue de la convocation de l’Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) ;
- l’autorisation de conventions réglementées et la revue du suivi de l’exécution des conventions autorisées dont l’exécution s’est poursuivie en 2020 ;
- l’état d’avancement du projet « Les Arènes » ;
- l’information sur la nomination, dans le cadre de la loi Sapin II, du référent responsable du pilotage du déploiement du programme de conformité anti-corruption et de la réception du traitement des alertes ; la présentation de la revue annuelle sur le programme de conformité à la loi Sapin II ;
- la présentation du résultat des diligences du Directeur de la Conformité sur le respect des conditions définies dans la politique d’octroi de prêts aux membres du Conseil ou aux membres du Directoire ;
- la constatation du changement de représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance ;
- la présentation des réalisations de la Fondation Crédit du Maroc.

Par ailleurs, et à l’instar de 2018 et de 2019, le responsable de la fonction de gestion et contrôle des risques et le responsable de la fonction d’audit interne sont intervenus au Conseil de Surveillance du 18 février 2020. Cette intervention annuelle, est programmée à l’occasion du Conseil de Surveillance qui examine les comptes de l’exercice clos.

### Activité du Comité des Risques en 2020

Au cours de l’exercice 2020, le Comité des Risques s’est réuni cinq fois : les 17 février, 29 avril, le 18 juin, le 27 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d’Audit, le 12 novembre. En effet, il est apparu opportun que les membres du Comité des Risques et du Comité d’Audit aient, une fois par an, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d’information et la possibilité d’en débattre entre eux. Il est également à noter que le Conseil de Surveillance a décidé, compte tenu du contexte de crise actuel, de tenir, courant juin 2020, un Comité des Risques ad hoc dédié à l’état d’avancement du suivi des risques Covid-19 et au dispositif de contrôle permanent.

Le taux d’assiduité aux séances du Comité des Risques a été de 84,2 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité des Risques	Assiduité
<b>Gérard Ouvrier-Buffer</b>	5	100 %
<b>Naziha Belkeziz</b>	5	100 %
<b>Philippe Carayol (*)</b>	1	100 %
<b>Hervé Varillon (**)</b>	1	33 %
<b>Crédit Agricole S.A</b> représenté par Monsieur Stanislas Ribes puis par Monsieur Cyril Meilland	4	80 %

(\*) Démissionnaire au 27 mars 2020

(\*\*) Nommé le 30 avril 2020.

Les travaux du Comité des Risques ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité des Risques ;
- l’examen des risques de marché, financiers, de contreparties, opérationnels ;
- la revue de la politique globale de gestion de risques et l’examen de la stratégie risques pour 2020 ;
- la revue de la politique de crédit pour 2020 ;
- la revue de la politique financière pour 2020 ;
- le programme d’appétence aux risques et son actualisation compte tenu de la crise sanitaire ;
- la présentation des ratios réglementaires (taux, liquidité, LCR, coefficient maximum de division des risques) ;

- la situation à l'égard des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) et l'état du plan de continuité d'activité (PCA) ;
- l'examen du plan de redressement de crise interne ;
- l'examen annuel des moyens humains et SI alloués aux risques ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à la fonction gestion des risques ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

### Activité du sous-Comité des Risques

Le sous-Comité des Risques se réunit au moins deux fois par an. En 2020, le sous-Comité des Risques s'est tenu le 17 février et le 27 juillet 2020.

Les travaux du sous-Comité des Risques ont essentiellement porté sur l'état d'avancement de la fenêtre participative.

### Activité du Comité d'Audit en 2020

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois : les 17 février, 29 avril, le 27 juillet et, en formation conjointe avec le Comité d'Audit, le 12 novembre. Le taux d'assiduité des membres en fonction aux séances du Comité d'Audit été de 92,3 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité d'Audit	Assiduité
<b>Gérard Ouvrier-Buffet</b>	4	100 %
<b>François-Edouard Drion</b> (*)	0	0 %
<b>Habiba Laklalech</b>	4	100 %
<b>Olivier Nicolas</b>	4	100 %

(\*) Démissionnaire au 18 février 2020

Au cours de l'exercice 2020, les travaux du Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- le suivi des précédentes décisions du Comité d'Audit ;
- l'arrêté des comptes ;
- le choix des Commissaires aux Comptes ;
- l'examen de la situation du contrôle périodique (présentation de la méthodologie de suivi des risques et de contrôles pendant la crise de la Covid-19, reporting d'activité et suivi des recommandations) ;
- l'examen du plan de contrôle permanent et résultats des contrôles ;
- l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- l'examen des risques liés à la conformité et à la sécurité financière (méthodologie d'adaptation des dispositifs de pilotage des risques de non-conformité pendant la crise de la Covid-19, dispositif KYC, dispositif de sécurité financière et sanctions internationales, prévention de la fraude et de la corruption, remontée et suivi des dysfonctionnements, veille réglementaire, bilan NAP) ;
- le suivi périodique régulier de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- le déploiement du dispositif anti-corruption Sapin II ;
- la validation du plan d'audit 2021 ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (contrôle permanent, conformité, audit interne).

### Activité du sous-Comité d'Audit

Le sous-Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an. En 2020, le sous-Comité d'Audit s'est tenu le 17 février et le 27 juillet 2020.

Les travaux du sous-Comité d'Audit ont essentiellement porté sur :

- l'état d'avancement de la fenêtre participative Arreda ;
- la présentation de la stratégie de Arreda ;
- l'actualisation et le résultat du plan de contrôle.

## Activité du Comité de Nomination et de Rémunération en 2020

Le Comité de Nomination et de Rémunération s'est réuni cinq fois en 2020 : le 17 février, 26 mars, 29 avril, 27 juillet et le 12 novembre. Le taux d'assiduité aux séances du Comité de Nomination et de Rémunération a été de 100 %.

Identité	Participations aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération	Assiduité
François-Edouard Drion	5	100 %
Nada Biaz	5	100 %
Marc Didier	5	100 %

Au cours de l'exercice 2020, les principaux thèmes abordés par le Comité de Nomination et de Rémunération ont été :

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- l'examen de la qualification de Madame Naziha Belkeziz, de Madame Nada Biaz et de Madame Habiba Laklalech, membres indépendants ;
- la proposition d'allocation des jetons de présence ;
- le rapport annuel du Comité de Nomination et de Rémunération ;
- l'examen de la sélection et de la nomination des nouveaux Directeurs généraux adjoints du Crédit du Maroc ;
- l'examen de la situation des mandats des membres du Conseil et des membres du Directoire ;
- l'entretien individuel d'appréciation des membres du Directoire ;
- l'examen de la rémunération globale des membres du Directoire et du Comité de Direction générale ;
- l'examen de la candidature de Monsieur Hervé Varillon en remplacement de Monsieur Philippe Carayol ;
- l'information sur les candidatures des nouveaux membres du Comité de direction générale ;
- la présentation des postes clés du Crédit du Maroc.

## 2. Le Directoire

### 2.1 Présentation du Directoire

Conformément à la Loi 17-95 et aux statuts de la Banque, le Directoire dirige, dans les limites instaurées, la Banque et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

Le Directoire présente, une fois par trimestre au moins, au Conseil de Surveillance, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Banque.

Enfin, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, le Directoire arrête, chaque année, les comptes de la Banque et établit un rapport de gestion qui est soumis au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale.

### Composition

Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Banque, le Directoire est composé de deux à sept membres nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils peuvent être salariés de la Banque.

Le Conseil de Surveillance désigne le Président du Directoire, ainsi que sur proposition de ce dernier, les autres membres du Directoire pour une durée de quatre années. Les nominations sont soumises, en application de la Loi Bancaire, à Bank Al-Maghrib pour approbation.

Le Directoire de la Banque est composé des trois membres suivants :

Composition du Directoire	Identité	Première élection	Dernier renouvellement	Expiration du mandat
<b>Président du Directoire</b>	Bernard Muselet	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	AGO statuant sur les comptes 2023
<b>Membre du Directoire</b>	Stéphane Clérisse	Conseil de Surveillance du 26/07/2019	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	AGO statuant sur les comptes 2023
<b>Membre du Directoire</b>	Karim Diouri	Conseil de Surveillance du 27/03/2020	–	AGO statuant sur les comptes 2023

## Durée des mandats des membres du Directoire

La durée des fonctions des membres du Directoire est de quatre années.

## Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

## Mouvements au sein du Directoire en 2020

Le 27 mars 2020, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Mohamed Kettani, Membre du Directoire en charge du Pôle Développement. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, réuni le même jour, a, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, nommé :

- Monsieur Bernard Muselet, Président du Directoire,
- Monsieur Stéphane Clérisse, Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement,
- Monsieur Karim Diouri, Membre du Directoire en charge du Pôle Développement,

pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 2.2 Activité du Directoire en 2020

Le Directoire est en charge de la gestion de la Banque et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la Loi 17-95 et aux statuts, obtenir l'autorisation préalable de Conseil de Surveillance dans certains cas.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Directoire a tenu treize réunions avec un taux de présence de 100 %.

Identité	Participations aux réunions du Directoire	Assiduité
<b>Bernard Muselet</b>	13	100 %
<b>Stéphane Clérisse</b>	13	100 %
<b>Mohamed Kettani Hassani (*)</b>	2	100 %
<b>Karim Diouri</b>	11	100 %

(\*) Démissionnaire au 25 mars 2020

Les travaux du Directoire ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice 2019, des comptes semestriels et trimestriels 2020 ;
- la proposition d'affectation du résultat 2019 ;
- la convocation de l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2020 ;
- l'arrêté des termes du rapport de gestion du Directoire, du rapport prévu à l'article 119 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et du texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire annuelle) ;
- l'arrêté des termes des rapports trimestriels d'activité au Conseil de Surveillance ;
- la présentation de la stratégie des risques et de la stratégie globale des risques ;

- la présentation de la politique financière ;
- la répartition des tâches entre les membres du Directoire et la mise à jour du règlement intérieur du Directoire à soumettre à la validation du Conseil de Surveillance ;
- le point de situation sur la gestion de la crise liée à la pandémie Covid-19 ; décisions à prendre ;
- la nomination du nouveau " Responsable Officer " dans le cadre du programme FATCA ;
- la nomination, dans le cadre de la loi Sapin II, du référent responsable du pilotage du déploiement du programme de conformité anti-corruption et de la réception du traitement des alertes ;
- l'ICAAP 2019 ;
- la mise à jour des schémas délégataires ;
- la présentation du budget annuel 2020 à faire valider par le Conseil de Surveillance ;
- la décision d'adhésion du Crédit du Maroc au Global Compact.

## Comité de direction générale

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de gestion, le Directoire s'appuie sur le Comité de direction générale qui se réunit de manière hebdomadaire et sur plusieurs comités internes.

Le Comité de direction générale a été mis en place par le Directoire dans l'objectif d'assurer la coordination entre les différents pôles de gestion de la banque. Composé au 1<sup>er</sup> avril 2020 de treize membres en ce compris les membres du Directoire, le Comité de direction générale se réunit de manière hebdomadaire. Ses membres, chacun dans son domaine de compétences, assistent le Directoire et assurent la coordination entre les différents pôles de gestion de la Banque en termes de stratégie, de politique de développement et de supervision du fonctionnement de la Banque. Cette collégialité constitue un principe clé de bonne gouvernance.

### Composition

Membres	Fonction	Date de nomination
<b>Bernard Muselet</b>	Président du Directoire	2019
<b>Stéphane Clérisse</b>	Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement	2019
<b>Karim Diouri</b>	Membre du Directoire en charge du Pôle Développement	2020
	Directeur général adjoint Finances Groupe	2017 à mars 2020
<b>Wafae Bennani</b>	Directeur général adjoint Marketing, Marchés et Digital	2015 à juillet 2017
	Directeur général adjoint en charge de l'Immobilier	2020
<b>Gérard Biessy-Bonnet</b>	Directeur général adjoint Technologies et Services Clients	2011 à 2020
	Directeur général adjoint en charge du Réseau	2016
<b>Abderrahman Benhayoun</b>	Directeur général adjoint Marchés & Expérience Client	2020
<b>Ali Chorfi</b>	Directeur général adjoint Corporate	2020
<b>Yann Crispin</b>	Directeur général adjoint Transformation	2020
<b>Moncef El Harim</b>	Directeur général adjoint Ressources Humaines	2020
	Directeur général adjoint Ressources Humaines et Immobilier Groupe	2014-2020
<b>Didier Falconet</b>	Directeur général adjoint Crédits et Recouvrement	2018
<b>Régis Lefèvre</b>	Directeur général adjoint Finance Groupe	2020
<b>Siham Nour</b>	Directeur général adjoint Services Clients & Assurances	2020
<b>Si Mohamed Sraidi</b>	Directeur Risques et Contrôles Permanents Groupe	2019

## II. Informations relatives aux mandataires sociaux

### 1. Mandats des membres

#### Mandats des membres du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit des dispositions concernant le cumul des mandats et les modalités de renouvellement des mandats des membres du Conseil.

Les règles applicables par la Banque prévoient qu'un membre du Conseil de Surveillance ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc, sauf dans les sociétés cotées ou non cotées du même Groupe ; les mandats dans les sociétés du même Groupe ne comptant que pour un seul mandat. Le terme « Groupe » désigne, par rapport à une partie, les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par ladite partie, les entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement ladite

partie, et les entités juridiques sous contrôle conjoint direct ou indirect avec ladite partie. En ce sens, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend tel que défini à l'article 144 de la Loi 17-95. Par dérogation à ce qui précède, le membre du Conseil de Surveillance, personne morale, n'est pas concerné par ladite limite du nombre de mandats qui s'impose, à l'inverse, à son représentant permanent.

Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri exerce plusieurs mandats d'administrateur de filiale dans les sociétés du Groupe Safari, comptant ainsi pour un mandat. Madame Habiba Laklalech exerce également plusieurs mandats d'administrateur des filiales du Groupe Royal Air Maroc, comptant pour un mandat, et occupe également un mandat d'administrateur indépendant de Fenie Brossette. Mesdames Naziha Belkeziz et Nada Biaz n'exercent pas de mandat dans des sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume du Maroc. Messieurs Olivier Nicolas, Hervé Varillon, Gérard Ouvrier-Buffet, Cyril Meilland, François-Edouard Drion et Marc Didier n'exercent pas de mandat dans des sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du Royaume.

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Conseil durant l'exercice 2020 figurent en annexe 1.

### Mandats des membres du Directoire

La biographie résumée et la liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice 2020 figurent en annexe 1.

## 2. Rémunération et autres avantages

### Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, et ce, conformément aux dispositions de l'article 15.9 des statuts de la Banque ; le montant est porté aux frais généraux de la Banque. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'enveloppe annuelle 2020 des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2020 à un montant brut de 3.500.000 dirhams.

Aux termes de l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, le montant individuel des jetons de présence est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération. En l'espèce, le montant des jetons de présence comprend une partie fixe quelle que soit la présence et une partie variable, prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. La participation effective aux comités spécialisés donne droit à un jeton supplémentaire qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de Président.

### Jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance

	2020	2019	2018	2017	2016
Personnes physiques résidentes au Maroc	1 259	1 180	785	897	1 009
Personnes physiques ou morales non résidentes	799	806	604	939	1 456
<b>Montant total brut (en KMAD)</b>	<b>2 058</b>	<b>1 986</b>	<b>1 390</b>	<b>1 836</b>	<b>2 464</b>

Quatre membres du Conseil de Surveillance renoncent à la perception de leurs jetons de présence au profit de la Fondation Crédit du Maroc, ce qui explique la différence entre le montant approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires et le montant versé.

## Prêts accordés aux membres du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2020, aucun crédit n'est accordé aux membres du Conseil de Surveillance.

## Rémunération et autres avantages des membres du Directoire

Le Crédit du Maroc a mis en place une structure de rémunération basée sur une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs définis sur le périmètre de responsabilité des membres du Directoire.

Il y a lieu de distinguer deux types d'objectifs, des objectifs économiques et non économiques :

- les critères économiques sont mesurés à la fois sur les objectifs du Groupe et du Crédit du Maroc. Les objectifs Groupe sont définis par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les critères non économiques ont pour objectif de mesurer la performance managériale des membres du Directoire, en appréciant leur capacité à impacter le développement de la Banque.

Ce système de rémunération repose sur des taux de rémunération variable exprimés en pourcentage de la rémunération fixe, ajustés de la performance évaluée.

Au titre de 2020, la rémunération brute annuelle des membres du Directoire s'élève à 14,3 millions de dirhams.

Evolution de la rémunération et de l'encours des crédits des membres du Directoire :

En MMAD	2020	2019	2018	2017	2016
Rémunération brute annuelle	14,3	15,9	14,2	13,3	13,7
Encours de crédit	0	0.05	0.2	0.3	0.2

*Rémunération brute annuelle (fixe et variable) chargée et versée courant l'année*

Le Directoire était composé de 4 membres en 2016 contre 3 membres de 2017 à avril 2019. De mai 2019 à septembre 2019, le Directoire était composé de 2 membres. Depuis septembre 2019, le Directoire est composé de 3 membres.

## III. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

### Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Banque, aucun des membres du Conseil ni des membres du Directoire, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour crime ou délit prévus et réprimés par les articles 334 à 391 et 505 à 574 du code pénal ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour infraction à la législation des changes ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable en vertu de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ;
- n'a été associé en sa qualité d'actionnaire, ou administrateur ou dirigeant à une procédure de règlement amiable, mise sous séquestre, redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une déchéance commerciale en vertu des dispositions des articles 711 à 720 de la loi n°15-95 formant code de commerce et qu'il n'a pas été réhabilité ;
- n'a fait l'objet de condamnation irrévocable pour l'une des infractions prévues aux articles 721 à 724 de la loi n°15-95 formant code de commerce ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation irrévocable en vertu des dispositions des articles 182 à 193 de la Loi Bancaire ;
- n'a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour l'un des crimes ou délits ci-dessus énumérés ;



- n'a fait l'objet d'une radiation, pour cause disciplinaire, d'une profession réglementée.

### **Déontologie des membres du Conseil et des membres du Directoire – Conflit d'intérêts**

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose qu'avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance, comme les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, doivent prendre connaissance des obligations à leur charge. Ils doivent notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Banque, du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par la Banque conformément aux dispositions de la directive Bank Al-Maghrib n°1/W/14 du 30 octobre 2014.

A ce titre, tous les membres du Conseil de Surveillance ont signé individuellement une déclaration d'adhésion à (i) la charte de l'administrateur et (ii) à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les membres du Conseil de Surveillance ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susvisée.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dispose que les membres du Conseil de Surveillance ont pour devoir de faire part au Président du Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de Surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci s'abstient de prendre part au vote.

Les membres du Directoire ont également fait une déclaration de conflits d'intérêts, conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib 1/W/14 du 30 octobre 2014 et de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Banque.

A la connaissance de la Banque, et sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil et les membres du Directoire, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire et aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre la Banque et les membres du Conseil et/ou les membres du Directoire tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein du Crédit du Maroc, les membres du Conseil et les membres du Directoire qui sont déclarés initiés permanents sur le titre Crédit du Maroc, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur cette valeur.

### **Politique d'octroi pour toute demande de crédit**

Le Conseil de Surveillance veille à l'application des politiques et des procédures appropriées afin de promouvoir l'intégrité, le devoir de diligence et de loyauté ainsi que la conduite professionnelle des différentes fonctions de l'établissement. Il s'assure dans ce cadre, que l'organe de direction applique des procédures qui interdisent, ou limitent de façon appropriée, les activités, relations ou situations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la gouvernance, telles que les prêts, notamment aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à des conditions ne correspondant pas à celles du marché ou à des conditions différentes de celles dont bénéficient tous les employés dans le cadre normal des avantages annexes à la rémunération.

Dans ce sens, la politique d'octroi pour toute demande de crédit effectuée par un membre du Conseil de Surveillance et/ou un membre du Directoire, validée par le Conseil de Surveillance du 16 février 2018 a été mise à jour en 2019 pour intégrer, dans son champ d'application, leurs parties liées.

Les membres du Directoire, en leur qualité de salariés du Crédit du Maroc, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels. L'encours de ces prêts est non significatif.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des résultats des diligences réalisées par le Directeur de la Conformité, en application de la politique d'octroi susvisée, lesquels n'appellent pas d'observations particulières.

## Lutte contre la corruption

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, le Crédit du Maroc, à l'instar du Groupe Crédit Agricole S.A. fait de l'éthique dans les affaires, un des éléments clé de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise. En 2016, le Crédit du Maroc a obtenu la certification BS 10 500 et devient ainsi la première banque marocaine à être certifiée. En juillet 2017, la Banque obtient la certification à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption laquelle a été renouvelée en 2019. Cette certification atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit du Maroc est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

Par ailleurs, compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit du Maroc prend appui sur les mesures existantes au sein du Groupe pour compléter ses procédures et ses dispositifs opérationnels. Son objectif est de prémunir l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique en général, du risque de corruption en particulier et de manquement à la probité.

Ainsi, Crédit du Maroc s'est doté d'un code de conduite qui intègre, en outre, un volet spécifique "anti-corruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le Code de conduite a été présenté aux managers puis publié sur le site institutionnel du Crédit du Maroc suivi d'une communication interne à destination des collaborateurs afin de permettre son appropriation par tous.

Dans ce contexte, un dispositif anticorruption est mis en place avec :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- un cadre procédural détaillé ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte à travers la mise en place d'un outil dédié et accessible pour les collaborateurs via intranet et les clients via le site institutionnel ;
- le renforcement du dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable.

Le Crédit du Maroc a lancé en 2018 un module de formation obligatoire spécifique à la lutte contre la corruption, applicable à l'ensemble des collaborateurs selon un cycle de formation de trois ans. A fin 2020, 99 % des collaborateurs du Crédit du Maroc ont été formés à la lutte contre la corruption contre 97 % des collaborateurs à fin 2019.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a entrepris en 2020 une action de sensibilisation au sujet de l'éthique. Ainsi, les connaissances des collaborateurs du Crédit du Maroc ont été testées dans le cadre d'un quiz présentant un triple objectif : (i) acculturer sur l'éthique de manière ludique et non contraignante en sensibilisant sur les bons comportements et les bonnes pratiques à adopter dans le cadre d'une situation donnée, (ii) mesurer, via des indicateurs communs, le niveau de culture éthique des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A et (iii) permettre l'identification et la mise en place d'actions de progrès. Dans ce contexte, le Crédit du Maroc a enregistré un taux de participation de 26,9 %, soit parmi les dix premiers meilleurs taux de participation par entité.

## IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

### Mode de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi 17-95, les assemblées sont convoquées par le Directoire. À défaut, et en cas d'urgence, les assemblées générales peuvent être également convoquées :

- par les Commissaires aux Comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;

- par un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ;
- par le Conseil de Surveillance.

Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, la société doit publier dans un journal d'annonces légales agréé un avis de réunion et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire. Cet avis doit mentionner la dénomination, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, ainsi que le texte des projets de résolution. Toutefois, lorsque la société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, dans les conditions prévues par la Loi 17-95, l'avis de réunion susvisé tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représentée.

### **Conditions d'admission**

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

### **Conditions d'exercice des droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

### **Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels**

Les statuts de la Banque ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la Loi 17-95 (art. 257), telle que modifiée et complétée, demeure applicable.

### **L'ordre du jour**

L'article 21 des statuts du Crédit du Maroc stipule que l'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant la proportion du capital social prévue par l'article 117 de la Loi 17-95, ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

### **Composition**

Très attaché à la participation de ses Actionnaires, Crédit du Maroc ne subordonne pas la participation ou la représentation aux Assemblées à un nombre minimum d'actions. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées générales. Les modalités relatives à la participation des Actionnaires aux Assemblées générales figurent dans le guide de l'actionnaire disponible sur le site internet de la Banque.

## **Section 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc est basée sur une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit du Maroc, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- l'application des instructions et les orientations fixées par le Directoire ;

- la performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit du Maroc, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- la conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par le groupe Crédit du Maroc, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit du Maroc, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit du Maroc afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre permettent une information régulière, notamment au Conseil de Surveillance, au Comité des Risques, au Directoire et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Trois fonctions concourent au pilotage du contrôle interne du groupe Crédit du Maroc. Cette organisation est mise en œuvre au Crédit du Maroc en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 se rapportant au contrôle interne au sein des établissements de crédits et assimilés, et de la réglementation française sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014). Ces trois fonctions sont les risques et contrôle permanent, le contrôle de la conformité et le contrôle périodique.

Dans cette organisation, le responsable du contrôle interne est le dirigeant exécutif lui-même soit, au Crédit du Maroc, le Président du Directoire. Le Comité de Contrôle Interne, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, présidé par le Président du Directoire, à périodicité trimestrielle, réunissant les trois lignes de contrôle, est le lieu d'expression du Contrôle Interne. Le pilotage opérationnel du système de contrôle interne ne relève plus d'une personne unique mais du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR), du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique (Audit-Inspection).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit du Maroc s'applique sur le périmètre consolidé du groupe Crédit du Maroc y compris ses filiales. La coordination entre le Crédit du Maroc et ses filiales s'effectue par le rattachement hiérarchique des filiales à un membre du Directoire ou à un Directeur général adjoint, via le Comité de Contrôle Interne, et les reportings en vigueur.

La coordination des différents acteurs du contrôle interne est effectuée notamment pour la préparation du Comité de Contrôle Interne présidé par le Président du Directoire et celle des Comités d'Audit et des Risques. Les alertes et le suivi des décisions sont partagés entre les fonctions Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Contrôle Périodique, également participantes à plusieurs comités de gestion intervenant dans le domaine du contrôle interne : Comité Sécurité, Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits (NAP).

Sur l'exercice 2020, et à l'instar de 2018 et 2019, la coordination entre les trois lignes de contrôle risques et contrôles permanents, conformité et contrôle périodique a été renforcée par les réunions hebdomadaires avec le Président du Directoire et les réunions mensuelles entre les trois fonctions.

Compte tenu du système de contrôle interne s'appuyant sur trois piliers, le manuel de contrôle interne unique a été remplacé par un corps procédural et des circulaires opérationnelles propres à chaque ligne de contrôle, responsable de la rédaction, de la diffusion et de la mise à jour.

Au niveau opérationnel, chaque opération est encadrée par des procédures intégrant les différents niveaux de contrôle.

Pour le contrôle périodique, les guides d'audit, notamment agence, sont revus au fil de l'eau en fonction des nouvelles dispositions réglementaires et/ou organisationnelles de la banque.

#### Résultats et surveillance des risques

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit du Maroc a été l'occasion pour le Conseil de Surveillance d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe et sa gestion prudente. A chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de banque universelle de proximité.

A chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des Risques et d'Audit, le Conseil de Surveillance a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels, tant en solvabilité qu'en liquidité. Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil de Surveillance a examiné la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par le Président du Comité des Risques à chacune de ses réunions. Sur proposition du Comité des Risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être exposé. A ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le rapport annuel de contrôle interne (RACI), la déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget et le Plan de redressement de crise interne. La discussion budgétaire au Conseil de Surveillance s'organise à la fois autour du scénario central et de scénarios stressés. La déclaration d'appétence aux risques, qui s'appuie sur les projections budgétaires, a été arrêtée par le Conseil de Surveillance en février 2020 en tenant compte du budget pour 2020. Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil de Surveillance a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Crédit du Maroc sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment dans le rapport annuel sur le contrôle interne.

Casablanca, le 25 février 2021.

Le Conseil de Surveillance

## Annexe 1 Biographie résumée et liste des mandats des membres du Conseil

### **Ismail Fassi-Fihri – Président du Conseil de Surveillance**

Monsieur Ismail Fassi-Fihri intègre le Groupe Safari en 1987 et devient, en 1993, Directeur financier avant d'être promu, en 1999, Directeur général.

Monsieur Fassi-Fihri est trésorier de la Fondation Mohammed Karim Lamrani pour l'Ensemble Nejjarine et Membre d'Alumni Dauphine Maroc. Il a publié un mémoire de 3<sup>ème</sup> cycle sur la mise en œuvre d'un tableau de bord informatisé - Société Chérifienne des Pétroles (SCP).

Né en 1963, Monsieur Ismail Fassi-Fihri est titulaire d'une Maîtrise des Sciences de Gestion - Université Paris IX Dauphine et d'un DESS de Contrôle de Gestion et d'Audit de l'I.A.E - Université Paris I.

#### **Principaux mandats occupés :**

Société	Mandats
CCCM	Administrateur
CEMA-BOIS DE L'ATLAS	Administrateur
CEMA GABON	Administrateur
CMPE	Administrateur
COMICOM	Administrateur
DIMATEQ SA	Administrateur
JAMA AUTO	Administrateur
MAFACO	Administrateur
MORY & CIE MAROC	Administrateur
RYAD AUTO	Administrateur
SCIM-CHIMIQUE	Administrateur
SICAL	Administrateur
SOCIETE INDUSTRIELLE DE BEAULIEU	Administrateur
SOCIETE MAROCAINE DES COMPTEURS –SMCV	Administrateur
SMEIA	Administrateur
SMM-SOCODAM-DAVUM	Administrateur
SOMADIR	Administrateur
FONDATION NEJJARINE	Administrateur / Trésorier
SOCIETE MAROCAINE CHARBONNIERE ET MARITIME	Directeur général délégué

### **François-Edouard Drion - Vice-Président du Conseil**

Monsieur François-Edouard Drion est Directeur de la Banque de Proximité à l'International depuis juillet 2017. Il est membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. Il a une riche expérience de près de trente années dans le domaine bancaire. En effet, Monsieur François-Edouard Drion a débuté sa carrière chez BNP Paribas où il est notamment Responsable du Moyen-Orient pour la banque de détail, et Directeur général de BNP Paribas en Algérie. En avril 2008, il devient Directeur général de Crédit Agricole Serbie. En décembre 2011, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Egypt.

Né en 1967, Monsieur François-Edouard Drion est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Option Eco-Finance) et titulaire d'un DESS Finance de Paris Dauphine.

#### **Principaux mandats occupés :**

Société	Mandats
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	Administrateur
Crédit Agricole Bank Polska	Président du Conseil de Surveillance
Crédit Agricole Egypt SAE	Administrateur
Crédit Agricole Italia	Administrateur, Membre du Comité Exécutif
Crédit Agricole Payment Services	Administrateur
IUB HOLDING	Président SAS à Associé Unique
Crédit Agricole Bank Ukraine	Président du Conseil de Surveillance

### **Naziha Belkeziz – Membre indépendant**

Madame Naziha Belkeziz exerce actuellement une activité de consultante dans le domaine de la gouvernance au sein du cabinet « Associés en Gouvernance Maroc ». Elle enseigne également la finance et la gouvernance au sein de divers instituts de formation.

De 1992 à 2011, elle est en charge de nombreux postes de responsabilité au sein de la Banque Commerciale du Maroc puis du groupe Attijariwafa bank. Elle est successivement Responsable du financement de l'investissement, de l'immobilier et du tourisme au sein de la Direction des crédits, Senior Banker au sein

de la Direction des Grandes Entreprises et des Institutionnels, Economiste en chef du groupe Attijariwafa bank, Responsable du marketing et de la communication de la Banque de l'Entreprise puis Responsable du marché de la PME.

En 2010, elle suit le programme « Corporate Governance Board Leadership » de la Société Financière Internationale. Elle est aussi auteur d'un ouvrage sur les privatisations et le marché boursier au Maroc (Editions Dar Nachr El Maarifa. 1999).

Née en 1968, Madame Naziha Belkeziz est diplômée de l'Université de Paris Dauphine (Maîtrise en Sciences de Gestion) et de l'Université Hassan II de Casablanca (Doctorat de troisième cycle en économie d'entreprise). Elle est également titulaire du DECF (Conservatoire National des Arts et Métiers, Paris).

#### **Principaux mandats occupés :**

Association	Mandats
Association « Banque Alimentaire »	Administrateur
Association « Réseau Entreprendre Maroc »	Administrateur
Association « Education for Employment Maroc »	Administrateur et trésorière

#### **Nada Biaz – Membre indépendant**

Madame Nada Biaz assume, de 1993 à 1995, les fonctions d'enseignante au sein de l'ISCAE en comptabilité analytique et initiation à la gestion. En 1998, elle intègre EF English First, School of Casablanca, en tant que Sales and Marketing Manager avant d'être promue, en 2002, Center Manager. De 2006 à 2014, elle intègre le groupe HEM pour y enseigner le marketing. En 2014, elle rejoint le groupe ISCAE en qualité de Directeur avant de se voir confier, en 2015, la Direction générale.

Née en 1969, Madame Nada Biaz est diplômée de l'ISCAE (option finance) et est titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques de l'Université Hassan II de Casablanca.

#### **Principaux mandats occupés :**

Société	Mandats
Ecole Nationale Supérieure de l'Administration (ENSA)	Administrateur
International Advisory Board de Neoma Business School (France)	Membre du Conseil International
International Advisory Board de ESCP Europe (France)	Membre du Conseil International
Islamic Research and Training Institute (Jeddah)	Board of Trustees member
Conseil National de Coordination de l'Enseignement Supérieur	Membre du Conseil

#### **Marc Didier - Membre du Conseil**

Monsieur Marc Didier est, depuis le 30 mars 2014, Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Exploitant agricole à Manciet, Monsieur Marc Didier est également Vice-Président de la Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac et occupe plusieurs fonctions à la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) en tant que membre de la Commission des Ressources Humaines et membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Il est également Président de l'Amicale Sud, membre du Conseil d'Administration de SAS CA Chèques, de Bankoa, de l'IFCAM, de Pacifica, de Vivadour, des Vignerons du Gerland, de l'Association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) et de l'Association des Présidents de Caisse régionale.

Monsieur Marc Didier est Président de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Président de l'Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération.

Né en 1965, Monsieur Marc Didier est titulaire du Brevet Technicien Agricole. Il a été décoré de la médaille d'Officier du Mérite Agricole.

#### **Principaux mandats occupés :**

Société/ Association	Mandats
Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	Président du Conseil d'administration
Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac	Vice-Président
SAS CA Chèques	Administrateur
BANKOA	Administrateur
IFCAM	Administrateur
PACIFICA	Administrateur
Grand Sud-Ouest Capital	Administrateur
GSO Innovation SAS	Administrateur
Crédit Agricole Assurances	Administrateur
Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	Président

Association Ecole Territoriale pour l'Innovation et la Coopération	Président
Association Handicap et Emploi Crédit Agricole	Administrateur
Association des Présidents de Caisse régionale	Administrateur
Fonds de dotation INDARRA	Administrateur

### **Habiba Laklalech – Membre indépendant**

Madame Laklalech intègre, de 1995 à 2002, Procter & Gamble Maroc en tant qu'Assistant Brand Manager puis en tant que Brand Manager. En 2002, elle rejoint Meditel pour occuper le poste de Directeur Gestion de Produits puis de Directeur de la Business Unit Clients Particuliers.

En 2006, elle intègre Royal Air Maroc en tant que Directeur Audit et Organisation. En 2008, elle est nommée Directeur Stratégie de Groupe et Directeur Audit et Organisation. En 2010, elle est promue Directeur général adjoint en charge des finances et support. En 2014, elle prend en charge le pôle commercial. Depuis 2016, elle devient Directeur général adjoint en charge de la finance et du contrôle de gestion groupe, des achats et affaires générales, du cargo et de la gestion des risques.

Née en 1972, Madame Habiba Laklalech est ingénieure de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris et est titulaire d'un DEA en optoélectronique et micro-ondes de l'université Pierre et Marie Curie de Paris. Elle a été décorée Chevalier de l'Ordre du Trône par Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

### **Principaux mandats occupés :**

Société	Mandats
Atlas Servair	Présidente du Conseil d'Administration
Aerotechnic Industries	Présidente du Conseil d'Administration
RAM Express	Administrateur
Atlas Hotels & Resorts	Administrateur
Fenie Brossette	Administrateur indépendant et membre du Comité Stratégique et Investissements

### **Olivier Nicolas – Membre du Conseil**

Monsieur Olivier Nicolas est Directeur banque des entreprises et gestion de fortune de LCL depuis septembre 2015 et second Dirigeant effectif de LCL. Il est membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. Il rejoint, en 1990, l'Inspection générale de la Caisse nationale de Crédit Agricole, en qualité d'Inspecteur. Nommé ensuite chef de mission puis Adjoint de l'Inspecteur général, Responsable de la supervision de l'ensemble des missions d'inspection du groupe CNCA, il entre, en 2000, à la Direction financière comme Responsable des émissions et du placement des titres de dette et de capital destinés au réseau Crédit Agricole, avant de se voir confier, en 2002, la responsabilité de la gestion actif/passif. En avril 2005, il devient Responsable de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. au sein de la Direction Finances Groupe. En octobre 2011, Monsieur Olivier Nicolas devient Directeur Finance et Grands Institutionnels et membre du Comité exécutif de LCL. Il devient également Administrateur de Crédit Agricole Home Loan SFH et Administrateur de Crédit Logement.

Né en 1966, Monsieur Olivier Nicolas est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

### **Principaux mandats occupés :**

Société	Mandats
Crédit Agricole Titres	Administrateur

### **Gérard Ouvrier-Bufferet – Membre du Conseil**

Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet est Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il est, depuis le 5 août 2013, membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998. Il a, parallèlement, présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Né en 1957, Monsieur Ouvrier-Bufferet est titulaire d'un BTS Techniques Agricoles et Gestion d'Entreprise. Il a été décoré de la médaille d'Officier du Mérite Agricole et de l'insigne de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.



### **Principaux mandats occupés :**

<b>Société</b>	<b>Mandats</b>
Caisse régionale Haute-Loire	Directeur général
Crédit Agricole S.A.	Administrateur
COFAM (filiale de la CR LHL)	Président du Conseil d'Administration
Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Administrateur
EDOKIAL	Administrateur
Le Village By CA Loire Haute-Loire	Président du Conseil d'Administration
La Fondation d'Entreprise CA Loire Haute-Loire pour l'innovation	Administrateur
FOREZ-VELAY	Administrateur
SAS Rue La Boétie	Administrateur
SACAM Participations	Administrateur
Crédit Agricole Immobilier	Président du Conseil d'Administration
Uni-Médias	Membre du Conseil de gestion
Fédération nationale du Crédit Agricole	Membre du bureau fédéral – Vice-président
Fondation de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne	Représentant permanent de CRCALHL et Trésorier

### **Hervé Varillon - Membre du Conseil**

Monsieur Hervé Varillon est Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Deloitte puis consultant chez Peat Marwick, il occupe pendant sept ans des fonctions de contrôleur financier puis de directeur comptable et financier dans différentes filiales d'activité de marchés du groupe BNP Paribas, avant de rejoindre le groupe Crédit Agricole et le métier du crédit-bail en 2004. Il devient directeur financier de Crédit Agricole Leasing en février 2005 et d'Eurofactor en mars 2009 avant d'être nommé directeur finances, informatique et organisation des métiers leasing et factoring en octobre 2009.

En janvier 2013, il devient directeur général adjoint en charge du fonctionnement de Crédit Agricole Leasing & Factoring, pour la France et l'international, puis à partir de 2015, en charge du développement. En avril 2016, il intègre Crédit Agricole Ile-de-France en tant que directeur général adjoint en charge du fonctionnement.

Né en 1967, Monsieur Hervé Varillon est titulaire du diplôme d'expertise comptable de l'École Supérieure de Commerce de Lyon.

### **Principaux mandats occupés :**

<b>Société</b>	<b>Mandats</b>
Crédit Agricole Leasing et Factoring	Directeur général
Crédit Agricole	Membre du Comité de Direction
AUXIFIP	Président du Conseil d'Administration
FINAMUR	Président du Conseil d'Administration
LIXXBAIL	Président du Conseil d'Administration
LIXXCREDIT	Président du Conseil d'Administration
Unifergie	Président du Conseil d'Administration
EUROFACTOR Hispania	Président directeur général
EFL	Président du Conseil de Surveillance
Eurofactor Italia	Président du Conseil d'Administration
Crédit Agricole Leasing Italia	Administrateur
LESICA	Représentant permanent de Crédit Agricole Leasing et Factoring
Eurofactor GmbH	Président du Beirat
Association Française des Sociétés Financières	Membre du Conseil
Crédit Agricole Immobilier	Administrateur
Crédit Agricole Leasing et Factoring Sucursal Em Portugal	Président directeur général
GSA Ltd	Administrateur

### **Cyril Meilland – Représentant du Crédit Agricole SA**

Monsieur Cyril Meilland est Chargé de Mission auprès du Directeur général de Crédit Agricole S.A depuis juillet 2019.

Il débute sa carrière en 1996 à la direction financière de la Banque Indosuez (aujourd'hui Crédit Agricole CIB) avant de devenir analyste actions sell-side chez Cheuvreux. En 2008, il rejoint BNP Paribas au sein de

l'équipe en charge des relations investisseurs du groupe. En 2010, Cyril Meilland intègre Kepler Cheuvreux en tant que responsable de la recherche sur les banques européennes. En 2015, il rejoint Amundi, pour accompagner son introduction en bourse en tant que responsable des relations investisseurs et de la communication financière. Il devient Directeur de la communication financière de Crédit Agricole S.A en octobre 2016.

Né en 1969, Monsieur Cyril Meilland est diplômé d'HEC et est titulaire d'un DESS de Gestion des Institutions Bancaires et Financières de l'Université Paris Dauphine et du CFA (Chartered Financial Analyst).

Monsieur Cyril Meilland n'a jamais été administrateur de société. Il est seulement Gérant d'une Société Civile Immobilière familiale.

## Annexe 2

### Biographie résumée et liste des mandats des membres du Directoire

#### **Bernard Muselet, Président du Directoire**

Monsieur Bernard Muselet dispose d'une expérience de plus de 25 ans dans les financements spécialisés du crédit-bail et de l'affacturage, démarrée en 1989 à la Compagnie Bancaire (UFB Locabail) et poursuivie, entre 1991 et 2008, chez FactoFrance Heller et chez Natixis Factorem (en France, en Outre-Mer et en Allemagne).

En 2008, il intègre le groupe Crédit Agricole au sein de Crédit Agricole Leasing et Factoring où il y exerce pendant 7 ans les fonctions de Directeur général adjoint sur tous les métiers (leasing, factoring et financement des énergies renouvelables), pour les entités françaises et de l'International.

En mai 2015, il rejoint la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Île-et-Vilaine pour y occuper les fonctions de Directeur général adjoint. En octobre 2019, Monsieur Bernard Muselet devient Président du Directoire du Crédit du Maroc.

Né en 1967, Monsieur Bernard Muselet est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille (SKEMA) et est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis plus de 15 ans.

Société	Mandats exercés en 2020 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Capital	Président du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Président du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Président du Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Offshore - Banque Offshore	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
SIFIM	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Fondation Crédit du Maroc	Président
Chambre Française de Commerce et d'Industrie	Administrateur

#### **Stéphane Clérisse, Membre du Directoire en charge du Pôle Fonctionnement**

Monsieur Stéphane Clérisse a fait toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole d'abord au sein du Crédit Agricole du Calvados avant de rejoindre, en décembre 1999, l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A.

En janvier 2006, il intègre Sofinco en qualité de Responsable de l'Audit Interne. Il entre, en avril 2007, chez Crédit Agricole Leasing et Factoring en tant que Directeur de l'Audit Interne.

En avril 2010, il rejoint le Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres au sein duquel il couvre successivement, de 2011 à 2017, les domaines Crédits, Immobilier, Services Bancaires et Assurances.

En février 2017, il est nommé Directeur des Entreprises et Secrétaire Général. En octobre 2019, Monsieur Stéphane Clérisse devient Membre du Directoire du Crédit du Maroc en charge du Pôle Fonctionnement.

Né en 1971, Monsieur Stéphane Clérisse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et est titulaire d'un DEA de Droit public de l'économie et d'un DESS Défense de l'Université Paris II.

Société	Mandats exercés en 2020 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Capital	Représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Représentant permanent de Crédit du Maroc Capital au Conseil d'Administration
SIFIM	Administrateur
CDM Offshore – Banque Offshore	Administrateur

#### **Karim Diouri, Membre du Directoire en charge du Pôle Développement**

Monsieur Karim Diouri débute sa carrière à BMCE Capital en 2002. En 2005, il intègre la BMCI où il dirige successivement l'activité monétaire puis les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. En 2010, il rejoint le Groupe BNP Paribas en France pour piloter le développement des paiements sur les marchés internationaux de la banque. De retour au Maroc en 2013, il occupe, au sein de la BMCI, la fonction de Directeur du Marketing et de la Distribution, où il bâtit la fonction, son organisation et ses processus avec un réel impact sur l'efficacité commerciale.

En décembre 2015, il intègre le Crédit du Maroc où il est nommé Directeur général adjoint, membre du Comité de direction générale en charge du Marketing et Marchés, de la Gestion de la Relation à Distance, du Géomarketing, du développement de la Bancassurance ainsi que la supervision de la filiale Crédit du

Maroc Assurances. Il assurera également le pilotage du processus Monétique de la Banque. En juillet 2017, Monsieur Karim Diouri est nommé Directeur général adjoint, membre du Comité de Direction Générale en charge de la Direction Financière Groupe, de la Direction des Achats ainsi que des filiales Crédit du Maroc Leasing & Factoring, Crédit du Maroc Capital et Crédit du Maroc Patrimoine. En janvier 2019, son périmètre s'élargit avec la stratégie et le management des données.

En mars 2020, Monsieur Karim Diouri est nommé membre du Directoire du Crédit du Maroc en charge du pôle Développement.

Né en 1978, Monsieur Karim Diouri est de formation Ingénieur de l'INSA de Lyon doublée d'un Mastère en Stratégie & Ingénierie des Affaires Internationales de l'ESSEC.

Société	Mandats exercés en 2020 et demeurant en cours
Crédit du Maroc Offshore – Banque Offshore	Président du Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	Membre du Conseil de Surveillance
Crédit du Maroc Patrimoine	Administrateur Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Capital	Membre du Conseil de Surveillance
SIFIM	Administrateur
Centre Monétique Interbancaire	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Génération	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Cash	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Optimum	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Expansion	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Crédit du Maroc Trésor Plus	Représentant permanent du Crédit du Maroc au Conseil d'Administration
Fondation Crédit du Maroc	Vice-Président